

**AMERIQUE LATINE / CARAÏBES**

**AIRES PROTEGEES DU CERRADO : PARCS NATIONAUX CHAPADA DOS  
VEADEIROS ET EMAS**

**BRÉSIL**

## PROPOSITION DE MODIFICATION MINEURE DES LIMITES D'UN BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

### AIRES PROTÉGÉES DU CERRADO : PARCS NATIONAUX CHAPADA DOS VEADEIROS ET EMAS (BRÉSIL) – ID No. 1035 Bis

#### 1. CONTEXTE

Aires protégées du Cerrado : Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2001. À l'époque, sur recommandation de l'évaluation de l'UICN et décision du Bureau, la région du Parc national Chapada dos Veadeiros a été agrandie par décret fédéral pour atteindre 235 970 ha. En conséquence, c'est un bien, comprenant toute cette superficie, qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

En 2010, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont été informés que le Parc national Chapada dos Veadeiros avait été réduit à sa superficie d'origine (65 515 ha), le décret fédéral ayant été déclaré nul et non avenue car la procédure suivie en 2001 ne satisfaisait pas nécessairement aux normes de consultation publique. Le résultat de cette décision, c'est qu'une vaste zone du parc national, au sein du bien du patrimoine mondial, était privée de statut légal. Le Comité a examiné ces questions à sa 35<sup>e</sup> session, en 2011, puis à ses 36<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup>, 39<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> sessions également. Le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de restaurer un régime de protection juridique approprié à la totalité du bien du patrimoine mondial. Du fait de la perte de statut de protection, l'inscription possible du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril a également été examinée.

Devant les préoccupations soulevées, l'État partie a procédé aux démarches d'officialisation de la protection juridique du bien et, dans le processus, il a également réexaminé les limites des parcs nationaux qui assurent la protection du bien. Une mission de suivi réactif menée par l'UICN en 2013 puis une mission consultative de l'UICN en février 2016 ont été associées au processus. La mission consultative de l'UICN s'est rendue dans le bien pour évaluer les résultats de la nouvelle procédure de consultation publique concernant l'expansion du Parc national Chapada dos Veadeiros et examiner la nécessité d'envisager une modification importante des limites et une nouvelle proposition, et peut-être même de concevoir des limites révisées, avec les procédures nécessaires. La mission a conclu que le processus de consultation remplit maintenant les obligations juridiques nationales pour l'expansion et la création d'unités de conservation et que les préoccupations exprimées par les acteurs concernés ont été prises en compte dans la conception du nouveau périmètre agrandi du Parc national Chapada dos Veadeiros. La proposition examinée par la mission comprenait l'expansion du parc national à 248 301 ha, en suivant essentiellement le périmètre agrandi de 2001, en ajoutant d'autres zones importantes pour la conservation de certaines espèces

et en excluant quelques régions le long des limites qui avaient été dégradées. La mission a également confirmé que d'autres aires protégées récemment créées et chevauchant les limites actuelles du bien, en particulier la Station écologique Chapada de Nova Roma (Aire protégée de Catégorie Ia UICN), étaient proposées pour intégration dans les nouvelles limites, comme ajout au parc national agrandi.

Dans sa décision 41COM 7B.10 le Comité a demandé à l'État partie « *de préparer et de soumettre, le plus tôt possible, une proposition de modification des limites du bien, conformément au chapitre III.1 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention, afin d'aligner les limites de la composante Chapada dos Veadeiros avec les nouvelles limites approuvées pour le Parc national Chapada dos Veadeiros, y compris la proposée station étatique écologique Nova Roma* ».

La documentation pertinente est à consulter à l'adresse <https://whc.unesco.org/en/list/1035/documents/>

#### 2. RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION DES LIMITES PROPOSÉE

La proposition présentée par l'État partie suit le processus décrit plus haut et confirme les limites du bien. La proposition agrandirait la superficie globale du bien de 14 074 ha (3,67 % d'augmentation) et, depuis son extension en 2017, la superficie du Parc national Chapada dos Veadeiros est confirmée à 240 611 ha. Tous les détails, avec les cartes associées, sont fournis dans la documentation soumise. Outre l'extension du parc national, une station écologique, Chapada de Nova Roma, a été créée à l'intérieur du territoire du bien du patrimoine mondial. Une partie de la superficie est occupée par des réserves privées et, en conséquence, le régime de protection juridique représente une mosaïque d'aires protégées avec le parc national qui couvre la majeure partie du territoire à l'intérieur des nouvelles limites proposées. Globalement, les nouvelles limites proposées suivent les limites actuelles du bien (c'est-à-dire les « anciennes » limites agrandies du parc national). Certaines régions ont été exclues tandis que d'autres ont été ajoutées le long de la limite ainsi qu'autour du groupe de la rivière Macacos au sud de la zone principale. La proposition suit aussi essentiellement celle qui a été discutée avec la mission consultative de l'UICN en 2016.

#### 3. IMPACT SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'UICN note que la présente proposition permet de résoudre la situation ayant causé des préoccupations concernant le bien et qu'elle est le résultat d'un processus consultatif auquel le Comité et l'UICN ont participé directement. Pour bien faire, cette proposition devrait être faite via la procédure de modification importante des limites, mais l'UICN note que le Comité a laissé les deux possibilités ouvertes dans sa décision la plus récente et que la mission consultative a pu faire une vérification raisonnable de la proposition sur place. L'UICN a été en mesure de consulter l'expert de cette mission sur la présente proposition pour fournir son avis au Comité du patrimoine mondial.

L'UICN conclut que la proposition globale conserve la VUE du bien tel qu'il est inscrit et peut essentiellement être acceptée comme répondant aux obligations d'intégrité applicables. La proposition est également positive pour le bien car elle confirme le statut de protection et fait correspondre sa gestion aux nouvelles limites des parcs nationaux approuvées au plan national.

L'UICN note une exception à cet avis, à savoir que l'élément du Parc national Chapada dos Veadeiros a clairement été inscrit comme zone cohérente mais qu'il est proposé d'exciser une zone, près du centre de l'élément, ce qui crée un « trou » à l'intérieur de l'élément. Il est nécessaire que l'État partie précise le statut de cette région, ce qui n'est pas possible avec la procédure de modification mineure des limites. Il semble que cette région conserve sa qualité de domaine privé et qu'elle ne puisse donc probablement pas être intégrée dans les limites du parc national ; toutefois, cette information n'a pas pu être totalement vérifiée par l'UICN et l'on ne sait donc pas clairement ce qu'il y a dans cette zone et si cela représente une menace actuelle ou potentielle pour la VUE du bien. L'UICN considère qu'il serait problématique, du point de vue de la gestion, d'exciser cette zone du bien du patrimoine mondial et recommande en conséquence que cette région ne soit pas retirée du bien dans le cadre la procédure de modification mineure des limites examinée.

L'UICN observe que le bien est examiné par le Comité dans le cadre de la procédure sur l'état de conservation

(point 7B) à la présente session, et l'on peut s'attendre à ce que le Comité examine, en 2021, un autre rapport sur l'état de conservation du bien. L'UICN recommande que la procédure sur l'état de conservation soit utilisée pour examiner à nouveau la mise en œuvre de la protection et de la gestion du bien et de ses limites révisées, y compris l'efficacité de la gestion coordonnée des différentes aires protégées intégrées dans les nouvelles limites du bien, et éclaircir le statut de la zone qui se trouve au centre du bien, mentionnée dans le paragraphe qui précède, ainsi que les possibilités de maintenir cette zone dans le bien, bien qu'elle soit située en dehors des limites actuelles du parc national.

#### 4. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.

#### 5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/8B.ADD et WHC/19/43.COM/INF.8B2.ADD ;
2. Rappelant les décisions 37 COM 7B.29, 39 COM 7B.27, 40 COM 7B.71 et 41 COM 7B.10 ;
3. Approuve la modification mineure des limites demandée pour Aires protégées du Cerrado : Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas (Brésil), mais n'approuve pas l'excision de la zone située au centre de l'élément Chapada dos Veadeiros du bien ;
4. Prend note de l'examen actuel de l'état de conservation du bien par le Comité, et recommande que le prochain rapport sur le bien tienne compte de l'efficacité de l'application des obligations en matière de protection et de gestion du bien du point de vue des limites révisées.

Carte 1 : Bien du patrimoine mondial et modification mineure des limites proposée

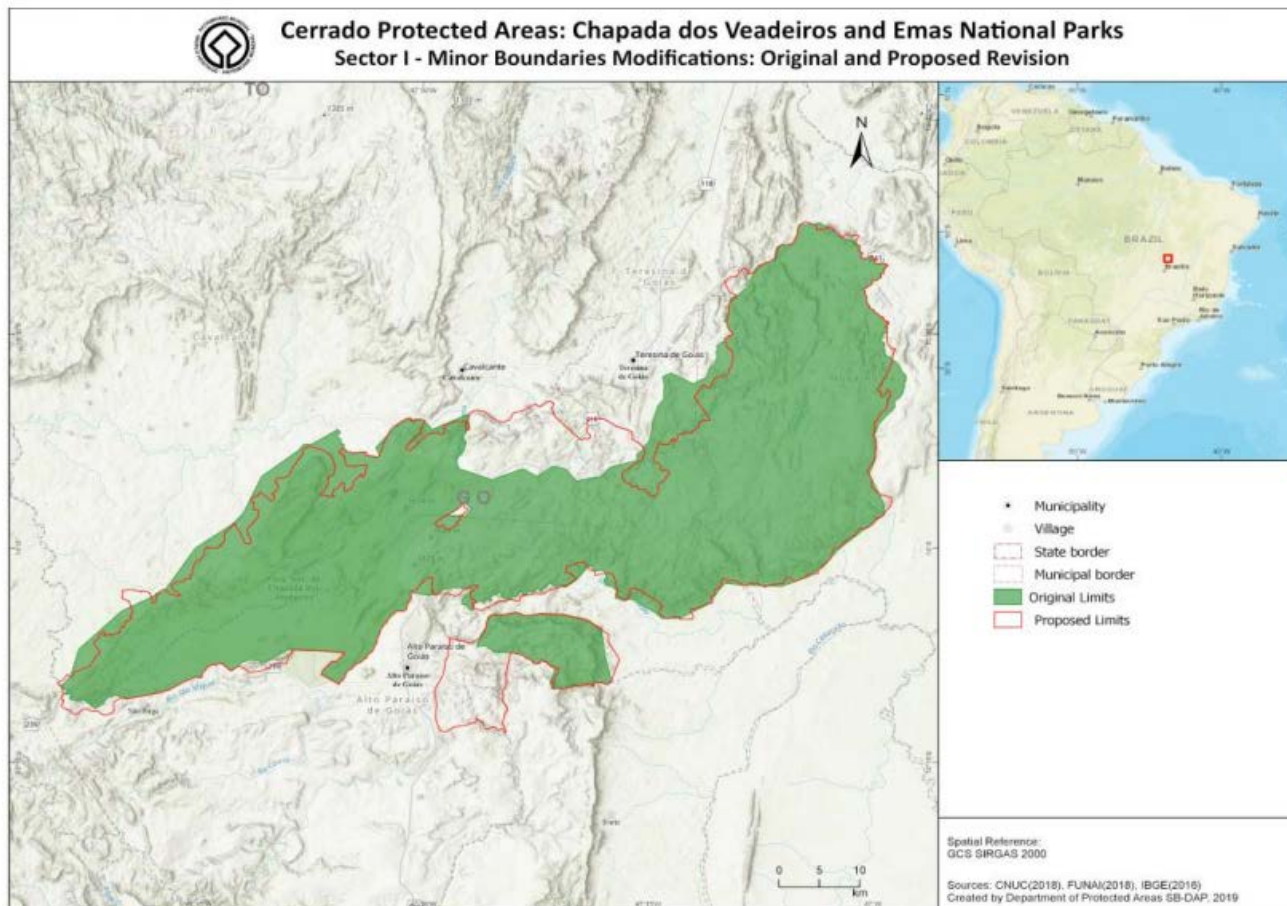


Figure 2: Proposed new limits (red line) for the World Heritage Site Cerrado Protected Areas Sector I, compared with the original (green).